

SECRETARIAT GENERAL  
DIRECTION DU PROTOCOLE D'ETAT  
DIVISION DES PRIVILEGES ET IMMUNITES  
DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES

N° 04298 /MAECIA/SQ/DPE/DVPI

Arrivée le 11 OCT 2017  
Sous le N° 2713 / MESR

## NOTE CIRCULAIRE

### Objet : Règlementation de demande de visas dans les Ambassades

Il est porté à la connaissance de tous les Ministères et Sociétés d'Etat que les demandes de visas dans les Missions diplomatiques et consulaires accréditées au Togo avec pour résidence les pays voisins se soldent parfois par des échecs. Les principales causes de cette situation sont la non maîtrise des formalités nécessaires par les agents en mission et la méfiance des Représentations diplomatiques et consulaires vis-à-vis de ceux-ci car, n'étant pas des fonctionnaires du Ministère des Affaires Etrangères.

A cet égard, afin de palier cette situation et d'éviter les tracasseries inutiles, le Ministère des Affaires Etrangères saurait gré à tous les Ministères et Sociétés d'Etat de bien vouloir accepter que les demandes de visas dans lesdites Représentations soient faites par les fonctionnaires dudit Ministère.

Le Département demandeur de visas prendra en charge les frais y afférents.

Lomé, 10 OCT 2017

Le Ministre des Affaires Etrangères, de la  
Coopération et de l'Intégration Africaine



*Robert Dussey*  
Prof. Robert DUSSEY